



# Moto Sport Nimois

Association loi 1901 crée le 3 Août 1949, affiliée à la FFM  
Agrément Jeunesse et Sports 30 S 1314/04 - Siren 452 940 265 - APE 926C  
Siège social : Brasserie « Le Jean Jaurès » 30900 Nîmes  
[www.motosportnimois.com](http://www.motosportnimois.com)

## 10eme TRIAL DES GARRIGUES

*Commune de Mauressargues et Montagnac*

### REGLEMENT PARTICULIER

#### ARTICLE 1 : DEFINITION

Le MOTO SPORT NIMOIS ( club 0645 ) organise le dimanche 1 Avril 2012 une épreuve nationale de trial, inscrite au calendrier fédéral et comptant pour le Championnat de la Ligue Languedoc-Roussillon, ( ligue 019 ) en catégories Expert, Seniors 1, Seniors 2, Seniors 3, Gentlemen, Seniors 4 ( ex-Trophée ) et Initiation sur la commune de Mauressargues. Cette épreuve sera aussi ouverte aux motos anciennes ( bi-amortisseurs ) sur 2 catégories : pré 1965 et post 1965. Celles-ci emprunteront les tracés S3 et S4. Le départ de l'épreuve aura lieu sur la commune de Mauressargues.

#### ARTICLE 2 : CONCURRENTS

Cette épreuve sera ouverte aux véhicules solos et aux pilotes titulaires d'une licence FFM nationale de l'année en cours. Il pourra être délivré des licences à la journée au prix de 38 Euros ( + 17 euros d'engagement ), après présentation d'un certificat médical d'aptitude au sport moto de moins d'un an et de l'attestation d'assurance de la machine. En application des RTS Trial, le nombre de partants est limité à 100 pilotes et le Moto Sport Nîmois se réserve le droit de refuser le départ aux concurrents venant en sus du nombre accordé par la CDSR.

#### ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE L'EPREUVE

La longueur du terrain est de 10 kilomètres pour toutes les catégories. Ce terrain comprend 10 zones non-stop, et sera à parcourir 3 fois par les Experts, Seniors 1, Seniors 2, Seniors 3. et 2 fois par les Gentlemen, S4 ( Trophées ) et Initiations.

Des contrôles de passage pourront être placés sur l'itinéraire; ils devront être signalés par un drapeau rouge à proximité. En cas d'infraction, la sanction prévue au règlement fédéral sera appliquée soit 10 points de pénalité.

Le temps imparti pour chaque concurrent est de 6 heures 30 minutes. Le premier départ sera donné à 9 heures 30. Au delà, en application de l'article 15 du titre I de la RTS Trial, les pilotes encourront des points de pénalités ou, si le retard est supérieur à 20 minutes, la disqualification

Par respect des règles de sécurité édictées par les instances fédérales, la longueur des zones initiations ne dépassera pas une longueur de 30 mètres.

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Le montant de l'engagement s'élèvera à 40 euros. Il sera minoré à 28 euros si le bulletin d'engagement accompagné du règlement à l'ordre du MOTO SPORT NIMOIS parvient **impérativement** au minimum **10 jours** avant l'épreuve soit le Mardi 20 Mars 2012 à l'adresse suivante :

**Noé Roland, 61 impasse des Alpilles, 30000 Nîmes**

## **ARTICLE 5 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Tous les concurrents devront se présenter au contrôle administratif le dimanche 1 Avril à partir de 8 heures au secrétariat de course ainsi qu'à l'emplacement du contrôle technique, munis de leur licence, permis de conduire ou CASM, carte grise et attestation d'assurance en responsabilité civile ( article 10 ). Les motos devront être conformes aux prescriptions de l'annexe "E" de la FFM, plaque d'immatriculation ( 8x8 ) fixée sur le garde boue arrière, silencieux d'échappement efficace et éclairage en parfait état de fonctionnement.

Le port du dossard, fourni par l'organisateur, est obligatoire.

## **ARTICLE 6 : DEPART**

Le départ de l'épreuve sera donné sur place, devant la salle des fêtes de Mauressargues à 9 heures 30 et s'échelonnera toutes les minutes. Les pénalités seront attribuées conformément aux barèmes de la FFM.

## **ARTICLE 7 : CLASSEMENT**

Il sera établi un classement par catégories : Experts, Seniors 1, Seniors 2, Seniors 3, Gentleman, S4 ( Trophées ) Initiations. Il y aura un classement spécifique pour les motos anciennes : pré 65 S3, pré 65 S4, post 65 S3, post 65 S4.

## **ARTICLE 8 : RECLAMATION**

Elle devra être remise par écrit dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats, auprès du Directeur de Course, et uniquement à lui, accompagné d'un chèque de 75 euros.

## **ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX**

Elle aura lieu vers 18 heures.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCE**

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de : ASSURANCE MOTO VERTE, rue Cervantès Mérignac 33735 BORDEAUX Cedex 9. Le participant doit également fournir une attestation d'assurance Responsabilité civile pour le véhicule utilisé lors de la manifestation, conformément à l'article L211 du code des assurances.

## **ARTICLE 11 : SECURITE**

Directeur de course

Jean GOMEZ

Commissaires sportifs

Magali GOMEZ

Myriam GOMEZ

Alain BRUNEAU

Commissaires de zone

GUEGUIN Stephane

SENSAT Christian

CHAPERT Serge

NAVATEL Alain

Commissaire technique

REVIRE Louis

## **ARTICLE 12 : SPECIFICATION PARTICULIERE**

Le Moto Sport Nîmois se réserve le droit, en accord avec le Directeur de Course, de modifier le parcours ou le déroulement de l'épreuve en cas de force majeure le jour de la compétition.

Visa

Visa

Visa

**Ligue Languedoc-Roussillon**

**F F M**

**Moto Sport Nimois**